



Circulaire pour la Formation des Officiels de Water-Polo – Edition 2014



Cette circulaire précise les fonctions pouvant être tenues par les officiels dans les rencontres de water-polo ainsi que les modalités d'accès aux différents niveaux.

Sommaire

LES OFFICIELS DE WATER-POLO	4
1- Introduction	4
2- La fonction d'Officiel B de Water-Polo	4
3- La fonction d'Officiel A de Water-Polo (Arbitres)	5
Etape 1 : Formation initiale	5
Etape 2 : Formation fédérale	6
Etape 3 : Formation internationale	6
4- Les fonctions d'encadrement des Officiels de Water-Polo	6
Les Formateurs d'Officiels	6
Les Evaluateurs de zones	6
Les Délégués fédéraux	7
Les examens d'Officiel de Water-Polo	7
5- L'examen d'Officiel B	7
La formation d'officiel B :	7
• Formation théorique	7
• Formation pratique :	8
L'examen d'officiel B :	8
• L'examen théorique :	8
a) Epreuve 1 : QCM de 35 questions (parmi les 75)	8
b) Epreuve 2 : Feuille de match	8
• L'examen pratique	8
6- L'examen d'Officiel A	8
La formation d'officiel A	8
• Jeune Arbitre Régional	9
• Arbitre Régional Stagiaire	10
• Arbitre Régional	10
• Arbitre Fédéral Stagiaire	11
• Arbitre Fédéral	11
• Arbitre International	12
Tableau de Synthèse des habilitations pour l'arbitrage	13
Organisation de la Formation des Officiels dans les Zones et les Comités Régionaux	14
Validation annuelle de la liste des Officiels de water-polo	16
Délivrance de la carte d'Officiel B de Water-Polo	16
• Jeune Officiel B et Officiel B Stagiaire	16
• Officiel B	16
Délivrance de la carte d'Officiel A de Water-Polo	16
• Jeune Arbitre et Arbitre Régional Stagiaire	16
• Arbitre Régional	17
• Arbitre Fédéral Stagiaire	17
• Arbitre Fédéral	17
• Annexe	17

Formation Continue des Arbitres de water-polo	18
Arbitres régionaux	18
Arbitres fédéraux	18
Plan de Carrière des Arbitres de water-polo	19
Cessation et reprise d'activité	19
Equivalence	19
Charte des Officiels de Water-Polo	20
Des droits	20
Des devoirs	20

LES OFFICIELS DE WATER-POLO

1- Introduction

Les dispositions suivantes sont applicables pour l'ensemble des compétitions placées sous l'égide de la FFN.

Une rencontre est arbitrée par des officiels A désignés à cet effet par l'instance concernée (région, zone, fédération), assistés par des officiels B sollicités par l'organisation en nombre suffisant pour tenir les postes prévus au règlement : chronométreurs, secrétaires, juges de buts.

Les arbitres et officiels doivent être licenciés à la FFN pour la saison en cours et être répertoriés sur les listes de la commission fédérale des juges et arbitres. Dès sa mise en service ils devront être inscrits sur la base nationale des Juges et Arbitres de la Fédération Française de Natation.

La formation des officiels de water-polo est du ressort de la commission fédérale des juges et arbitres en concertation avec la commission fédérale water-polo qui s'appuie d'une part sur les référents territoriaux et d'autre part sur les cadres techniques de la fédération et sur le réseau des ERFAN pour définir la politique opérationnelle.

La commission fédérale des juges et arbitres a pour mission de :

- *définir le dispositif de formation des officiels*
- *valider tous les contenus de formation,*
- *assurer le suivi des officiels inscrits dans la base Extranat et la gestion des examens servant à délivrer la certification d'Officiel A et d'Officiel B.*

Pour ce faire elle s'appuie sur la commission sportive water-polo et la sous-commission de désignation des arbitres.

A cette fin, elle publie chaque année en début de saison, sur proposition des référents territoriaux, la liste des formateurs habilités à dispenser les formations d'officiel de water-polo (A et B) et à utiliser les supports pédagogiques de formation publiés et mis à jour autant que besoin.

A chaque niveau de la formation des officiels A et B correspond un besoin de suivi et de contrôle des connaissances afin de permettre un encadrement de qualité des rencontres.

Toute session de formation et/ou d'évaluation doit avoir été validée par les référents territoriaux et satisfaire aux critères fixés par l'autorité fédérale qui au regard des résultats obtenus accordera la certification des candidats.

2- La fonction d'Officiel B de Water-Polo

La commission fédérale des Juges et Arbitres délègue la responsabilité de la formation et du passage de l'examen d'Officiel B aux comités régionaux qui mettent en œuvre, à travers leur Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation (ERFAN), des sessions encadrées par des formateurs habilités par la Commission Fédérale des Juges et Arbitres

Le titre d'Officiel B valide les compétences nécessaires pour assurer, lors de toute compétition, les fonctions de :

- ❖ *Juges de buts (article WP 8 du règlement FINA).*
- ❖ *Chronométreurs (article WP 9 du règlement FINA).*
- ❖ *Secrétaires (article WP 10 du règlement FINA).*

Le titre d'Officiel B est obligatoire et un préalable pour être candidat(e) à l'examen d'Officiel A.

Afin de favoriser l'accès du corps arbitral aux jeunes joueurs, il est créé le titre de « jeune officiel B »

La qualité de « *Jeune officiel B de water-polo* » est accessible à tout licencié âgé de plus de 13 ans et ayant suivi avec succès le cursus de formation de l'officiel B

Le titre de « *Jeune officiel B* » valide les compétences nécessaires pour assurer, sous le contrôle d'un officiel référent, les fonctions dévolues aux officiels B, à l'occasion d'une compétition régionale (jusqu'à la catégorie 15 ans et moins) ou de la Coupe de France des Régions 14 ans.

3- La fonction d'Officiel A de Water-Polo (Arbitres)

La formation d'Officiel A s'inscrit dans un processus de responsabilisation des acteurs de la discipline. A ce titre, « *devenir arbitre* » doit relever d'un choix réfléchi et consenti du candidat qui s'engage dès lors à ne pas exercer au sein de son club une activité ouvrant droit au versement de salaires ou d'indemnités.

La formation d'Officiel A se décline en différentes étapes :

Etape 1 : Formation initiale

Elle est du ressort des comités régionaux et des zones qui s'adressent aux ERFAN pour la mise en œuvre de l'organisation des sessions de formation selon les critères fixés dans la présente circulaire.

Elle donne accès aux niveaux de certification suivants :

- ✓ *Jeune Arbitre*

La qualité de « *Jeune Arbitre de water-polo* » est accessible à tout licencié âgé de plus de 16 ans et ayant suivi avec succès le cursus de formation de l'officiel B.

Celle-ci valide les compétences nécessaires pour encadrer, sous le contrôle d'un officiel A référent, une compétition de jeunes au niveau de la région (jusqu'à la catégorie 15 ans et moins).

- ✓ *Arbitre Régional Stagiaire*
- ✓ *Arbitre Régional*

Les titres d'Arbitre Régional Stagiaire et d'Arbitre Régional sont accessibles à tout licencié majeur. Ils permettent d'être désigné respectivement dans sa région ou dans sa zone.

Etape 2 : Formation fédérale

Cette deuxième étape est placée sous la responsabilité de la Commission Fédérale des Juges et Arbitres qui délivre les niveaux de certification suivants :

- ✓ *Arbitre Fédéral Stagiaire*
- ✓ *Arbitre Fédéral*

Le titre d'Arbitre Fédéral Stagiaire est décerné au candidat qui a satisfait lors de sa participation à l'un des événements de référence fixé par la Fédération aux exigences de l'examen d'arbitre fédéral.

Nul ne peut se présenter à un événement certificatif s'il n'est pas en mesure de justifier des conditions requises validées par son référent territorial.

Le titre d'Arbitre Fédéral est décerné après au moins une période d'un an d'exercice comme Arbitre Fédéral Stagiaire durant laquelle le candidat devra avoir été évalué au moins 3 fois.

Etape 3 : Formation internationale

Cette dernière étape est destinée à préparer les candidats à l'examen d'arbitre international. Ils sont désignés par la commission fédérale des Juges et Arbitres sur proposition des délégués-évaluateurs de la Fédération qui émettent un avis motivé pour chaque candidature enregistrée.

4- Les fonctions d'encadrement des Officiels de Water-Polo

Les fonctions d'encadrement des Officiels de Water-Polo s'inscrivent dans un objectif de cohérence et de pertinence des dispositifs adoptés.

Elles concernent deux niveaux de responsabilité :

Les Formateurs d'Officiels

La liste des formateurs est publiée annuellement par la commission fédérale des Juges et Arbitres sur proposition des référents territoriaux. Elle peut être révisée en cas de besoin.

Les formateurs sont habilités pour encadrer des sessions de formation d'Officiels A et/ou B et utiliser les documents prévus à cet effet.

En ce qui concerne l'officiel B, les formateurs sont habilités à faire passer les épreuves théoriques de l'examen. Un bilan de résultats doit être adressé au référent territorial pour validation.

Les Evalueurs de zones

Les évaluateurs de zones sont nommés chaque saison par le Président de la commission fédérale des Juges et Arbitres sur proposition des référents territoriaux au regard de leurs compétences reconnues dans les domaines sportif et pédagogique.

Ils sont missionnés pour évaluer les candidats aux examens d'Officiel qui sont placés sous la responsabilité de la zone et/ou de la région ainsi qu'aux sessions de formation continue.

A la fin de leur mission, ils doivent rédiger un rapport précisant les conditions de déroulement de leur action et fournir un bilan détaillé des résultats enregistrés sur la base du support d'évaluation fédéral.

Les Délégués fédéraux

Les délégués fédéraux de « water-polo » sont nommés chaque saison par le Président de la commission fédérale des Juges et Arbitres au regard de leurs compétences reconnues dans les domaines sportif et pédagogique.

En inter action avec la sous-commission fédérale de désignation des arbitres, les délégués fédéraux de « water-polo » sont missionnés pour superviser le bon déroulement des matchs et assurer un appui aux arbitres dans l'exercice de leur fonction.

Les délégués fédéraux de « water-polo » représentent la Fédération. Ils doivent rendre compte de tout événement particulier qu'ils relèvent personnellement.

Pour les tournois, sous réserves des seules consignes données par la sous-commission fédérale de désignation des arbitres, le délégué décide de l'affectation des arbitres sur les phases finales.

Ils contribuent enfin à l'évaluation des arbitres, dans le cadre du dispositif de gestion et de formation des arbitres, et sont en droit d'intervenir sur leurs décisions que lorsqu'ils estiment que ceux-ci commettent une erreur de nature à risquer une invalidation du résultat final (uniquement pour les fautes techniques).

Les examens d'Officiel de Water-Polo

5- L'examen d'Officiel B

Le titre d'officiel B de Water-Polo est décerné aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- ⇒ *Etre licencié à la FFN,*
- ⇒ *Etre âgé d'au moins 13 ans à la date de l'examen pour les candidats à l'examen de Jeune Officiel B, d'au moins 16 ans pour l'examen d'Officiel B,*
- ⇒ *Avoir fait acte de candidature sous couvert du Comité Régional,*
- ⇒ *Avoir participé à la formation d'officiel B,*
- ⇒ *Avoir satisfait aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen,*
- ⇒ *Avoir officié, en qualité d'officiel B stagiaire, 5 rencontres sur la même année civile.*

La formation d'officiel B :

- **Formation théorique**
 - Elle s'effectue en deux séquences de 2 heures chacune,

○ Chaque séquence est conduite par un formateur habilité par la FFN à l'aide des supports de formation fédéraux.

- **Formation pratique :**

○ Elle s'effectue à l'occasion de séquences d'entraînement ou lors de matchs de jeunes sous le contrôle d'un officiel A ou d'un officiel B certifié.

- **L'examen d'officiel B :**

- **L'examen théorique :**

○ Elle se constitue de deux (2) épreuves :

a) Epreuve 1 : QCM de 35 questions (parmi les 75)

Durée de l'épreuve : 15 minutes

Critères de réussite : 5 erreurs maximum

b) Epreuve 2 : Feuille de match

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Critères de réussite : 4 erreurs maximum

Cette épreuve se déroule sous la forme d'un « déroulé de match », les candidats occupant la fonction de secrétaire dans les conditions d'une rencontre et devant remplir la feuille de match en fonction des annonces faites.

Après avoir été déclaré « reçu à l'examen théorique », le candidat est ensuite convoqué à l'examen pratique.

- **L'examen pratique**

Le candidat sera évalué sur l'ensemble des fonctions de l'officiel B de Water-Polo de séquences d'entraînement ou lors de matchs de jeunes sous le contrôle d'un officiel A ou d'un officiel B certifié.

Le candidat ayant satisfait avec succès aux épreuves théoriques et pratique sera nommé « officiel B stagiaire » et devra justifier, à travers le livret de formation qui lui sera décerné, sa participation à 5 rencontres officielles, visées par les arbitres de la rencontre.

Il devra effectuer au moins une fois l'ensemble des fonctions de l'officiel B.

Le livret de formation a une validité d'un an, soit 12 mois à compter de la date de l'examen.

A l'issue de cette procédure le candidat se verra décerner le titre **d'officiel B de Water-Polo** et une carte (ou attestation) justifiant de sa qualité lui sera adressée.

6- L'examen d'Officiel A

La formation d'officiel A

Le titre d'Officiel A de Water-Polo (arbitre) regroupe plusieurs niveaux de qualification :

- ✓ *Jeune Arbitre Régional*
- ✓ *Arbitre Régional Stagiaire*
- ✓ *Arbitre Régional*
- ✓ *Arbitre Fédéral Stagiaire*
- ✓ *Arbitre Fédéral*
- ✓ *Arbitre International*

A chaque étape de la formation correspond un pré requis ainsi qu'un niveau de certification. Le passage d'un niveau à un autre est soumis à des conditions de réussite propres à chaque catégorie.

Nul ne peut se présenter à un évènement certificatif s'il n'est pas en mesure de justifier des conditions imposées.

	Moyenne requise aux évaluations	Note éliminatoire lors d'une évaluation	QCM
Jeune arbitre régional	4	3	32/40
Arbitre régional stagiaire	4	3	32/40
Arbitre régional	5	4	35/40
Arbitre fédéral stagiaire	6	5	52/60
Arbitre fédéral	7	6	55/60

- **Jeune Arbitre Régional**

Le titre de « Jeune Arbitre Régional de Water-Polo » est décerné aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- ⇒ *Etre licencié(e) à la FFN,*
- ⇒ *Etre âgé(e) d'au moins 16 ans à la date de l'examen,*
- ⇒ *Etre titulaire depuis au moins un an de la qualité de Jeune Officiel B,*
- ⇒ *Avoir fait acte de candidature auprès de son Comité Régional, ou auprès de l'ERFAN organisatrice de la formation sous couvert du comité régional,*
- ⇒ *Avoir participé à la formation d'officiel A*
- ⇒ *Avoir satisfait aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen sous la supervision de l'évaluateur de zone.*
 - *Epreuve théorique : QCM de 40 questions tirées au sort (sur 80), 32 bonnes réponses exigées.*
 - *Epreuve pratique : le candidat est évalué sur un minimum de 3 rencontres au travers de la fiche d'évaluation fédérale. La note moyenne de 4/10 est exigée et toute note inférieure à 3/10 à une évaluation est éliminatoire.*

Le « Jeune Arbitre » est désigné uniquement dans son comité régional sur des compétitions de jeunes. Il est obligatoirement placé sous la responsabilité d'un arbitre référent. Une

rencontre ne peut être arbitrée par un Jeune Arbitre s'il n'est pas accompagné d'un arbitre référent.

- **Arbitre Régional Stagiaire**

Le titre d'Arbitre Régional Stagiaire de Water-Polo est décerné aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- ⇒ *Etre licencié(e) à la FFN,*
- ⇒ *Etre âgé(e) d'au moins 18 ans à la date de l'examen d'Officiel A,*
- ⇒ *Etre titulaire depuis au moins un an de la qualité d'Officiel B,*
- ⇒ *Avoir fait acte de candidature auprès de son Comité Régional, ou auprès de l'ERFAN organisatrice de la formation sous couvert du comité régional*
- ⇒ *Avoir participé à la totalité de la formation d'officiel A*
- ⇒ *Avoir satisfait aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen.*
 - Epreuve théorique : QCM de 40 questions tirées au sort (32 bonnes réponses exigées).
 - Epreuve pratique : le candidat est évalué sur un minimum de 3 rencontres au travers de la fiche d'évaluation fédérale. La note moyenne de 4/10 est exigée et toute note inférieure à 3/10 à une évaluation est éliminatoire.

L'arbitre Régional Stagiaire est désigné uniquement dans son comité régional.

Une rencontre officielle ne peut être arbitrée par deux arbitres régionaux stagiaires que s'ils sont placés sous le contrôle d'un délégué ou d'un évaluateur de zone.

- **Arbitre Régional**

Le titre d'Arbitre Régional de Water-Polo est décerné aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- ⇒ *Etre licencié(e) à la FFN,*
- ⇒ *Etre âgé(e) d'au moins 18 ans à la date de l'examen d'Officiel A,*
- ⇒ *Avoir le titre d'Arbitre Régional Stagiaire depuis au moins un an,*
- ⇒ *Avoir officié dans sa région ou dans sa zone 10 rencontres officielles sur une année,*
- ⇒ *Ne pas occuper au sein d'un club, une activité ouvrant droit au versement de salaires ou d'indemnités,*
- ⇒ *Avoir été évalué au moins deux fois à mi-parcours et ne pas avoir obtenu une note inférieure à 4/10 à une évaluation,*
- ⇒ *Avoir satisfait aux épreuves théorique et pratique de l'examen supervisées par l'évaluateur de la zone :*
 - Epreuve théorique : QCM de 40 questions tirées au sort, 35 bonnes réponses exigées).
 - Epreuve pratique : Evaluation par le(s) délégué(s) de sa zone (la note de 5/10 est exigée) à travers la fiche d'évaluation fédérale.

L'arbitre Régional est désigné par son comité ou sa zone. Il ne pourra être désigné pour officier sur une des compétitions à finalité nationale indiquée dans le « *tableau de synthèse des habilitations pour l'arbitrage* » de la circulaire qu'à la condition d'être candidat à l'examen d'officiel fédéral stagiaire.

- **Arbitre Fédéral Stagiaire**

L'inscription à l'examen d'Arbitre Fédéral de Water-Polo est ouverte aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- ⇒ *Etre licencié(e) à la FFN,*
- ⇒ *Avoir obtenu le titre d'Arbitre Régional depuis au moins deux ans,*
- ⇒ *Ne pas exercer au sein de son club une activité ouvrant droit au versement de salaires ou d'indemnités,*
- ⇒ *Avoir fait acte de candidature auprès de la sous-commission fédérale de formation des arbitres qui émettra un avis circonstancié après étude du dossier adressé par le référent territorial.*
- ⇒ *Avoir officié dans sa région ou dans sa zone au moins 10 rencontres officielles de niveau Nationale 3 ou de niveau équivalent sur une année.*

Le candidat sera convoqué sur un des événements certificatifs retenus par le référent territorial de sa zone ou par la Fédération.

Le titre d'Arbitre Fédéral Stagiaire de Water-Polo est décerné par la commission fédérale des juges et arbitres sur proposition du référent territorial aux officiels ayant satisfait aux conditions suivantes :

- ⇒ *Epreuve théorique*
 - *QCM de 60 questions tirées au sort, 52 bonnes réponses exigées.*
- ⇒ *Epreuve pratique :*
 - *Le candidat est évalué sur un minimum de 3 rencontres lors d'épreuves validées par le référent territorial,*
 - *Les évaluations sont réalisées à travers la fiche d'évaluation fédérale,*
 - *La note moyenne de 6/10 est exigée lors de l'épreuve et toute note inférieure à 5/10 à une évaluation est éliminatoire.*

L'arbitre Fédéral Stagiaire est désigné par la Fédération pour officier sur les compétitions indiquées dans le « *tableau de synthèse des habilitations pour l'arbitrage* » de la circulaire. Il continue également à être désigné pour arbitrer les compétitions organisées dans sa zone. Pour parfaire sa formation, il pourra être convoqué sur des stages organisés par la FFN.

- **Arbitre Fédéral**

Le titre d'Arbitre Fédéral est décerné aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- ⇒ *Etre licencié(e) à la FFN,*
- ⇒ *Avoir le titre d'Arbitre Fédéral Stagiaire depuis au moins un (1) an,*
- ⇒ *Ne pas exercer au sein de son club une activité ouvrant droit au versement de salaires ou d'indemnités,*

- ⇒ *Avoir été évalué au moins trois (3) fois par un évaluateur fédéral au cours de son année de stage. La note moyenne de 7/10 est exigée et toute note inférieure à 6/10 est éliminatoire,*
- ⇒ *Avoir satisfait à l'épreuve théorique (QCM de 60 questions tirées au sort), 55 bonnes réponses exigées.*

Les arbitres fédéraux sont classés en quatre (4) catégories :

- *Arbitre Fédéral Catégorie D*
- *Arbitre Fédéral Catégorie C*
- *Arbitre Fédéral Catégorie B*
- *Arbitre Fédéral Catégorie A*

L'appartenance à une catégorie est déterminée par les résultats obtenus lors des évaluations réalisées au cours de la saison sur des rencontres significatives et par les rapports circonstanciés établis par les délégués de la Fédération.

Les arbitres fédéraux sont désignés par la sous-commission de désignation des arbitres pour officier en fonction de leur catégorie sur une des compétitions indiquée dans le « *tableau de synthèse des habilitations pour l'arbitrage* » de la circulaire.

A mi-saison et en fin de saison, la sous-commission fédérale de Formation est chargée d'étudier les dossiers d'évaluation qui lui sont soumis et rendre pour chacun un avis motivé permettant de statuer sur un éventuel changement de catégorie (montée ou descente).

Un minimum de trois (3) évaluations réalisées par au moins deux délégués de la FFN est nécessaire pour autoriser un changement de catégorie. Ce nombre est abaissé à 2 en cas de note inférieure à 5/10.

- **Arbitre International**

Il revient à la sous-commission fédérale de désignation des arbitres de proposer au Président de la FFN, sous couvert de la commission fédérale des juges et arbitres :

- ⇒ *Les arbitres français candidats à l'examen d'arbitre international.*
- ⇒ *Les propositions d'inscription (nouveaux ou renouvellements) des arbitres internationaux sur les listes FINA ou LEN.*
- ⇒ *Les propositions pour l'inscription aux sessions de l'école des arbitres FINA et LEN.*

Tableau de Synthèse des habilitations pour l'arbitrage

<i>Certification</i> <i>Compétition</i>	<i>Jeune Arbitre</i>	<i>Stagiaire Régional</i>	<i>Régional</i>	<i>Stagiaire Fédéral</i>	<i>Fédéral D</i>	<i>Fédéral C</i>	<i>Fédéral B</i>	<i>Fédéral A</i>	<i>LEN</i>	<i>FINA</i>
Région	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Zone			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
N3 Messieurs (phase finale)				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
FFN – Jeunes, CFR, IZ			OUI (*)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
N1 Dames				OUI (**)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
N2 Messieurs				OUI (**)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Pro A Dames						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
N1 Messieurs						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Pro A Messieurs							OUI	OUI	OUI	OUI
LEN									OUI	OUI
FINA										OUI

(*) : sous réserve d'être candidat à l'examen d'arbitre fédéral stagiaire

(**) : sous réserve d'avoir déjà été évalué(e) par un délégué de la FFN

Organisation de la Formation des Officiels dans les Zones et les Comités Régionaux

Zone / Région	Responsable de zone	Cadre(s) Technique(s)	Formateur(s) de zone	Evaluateur(s) de zone	Référent Territorial
OUEST	Pierre FOULET, Hedi ROMDANE				
Bretagne		Patricia FONTILLAS	Luc BONNARD Tony POUILLIN Philippe HOUDAYER Christian TOSTAIN	Luc BONNARD Frédéric AUDEGUY	Frédéric AUDEGUY
Centre					
Normandie					
Pays de Loire					
NORD	Gilbert VAN STALLE				
Champagne Ardenne			Florent BLANCHARD Benjamin MERCIER Patrick BUNEL Dominique NOWAK Christian FARGEAS Jacky TRIQUET Christophe VANHEMS	Patrick BUNEL Benjamin MERCIER	Benjamin MERCIER
Nord Pas de Calais		Christian FARGEAS			
Picardie					
SUD OUEST	Pierre Marie LINCHENEAU				
Aquitaine			Bruno BOUST Jean-Claude CHAMBRAUD Didier BRUGIERE Alain LALIGNE Philippe BARRIERE	Didier BRUGIERE Jean-Claude CHAMBRAUD Alain LALIGNE	Didier BRUGIERE
Limousin					
Poitou Charente		Philippe BARRIERE			
Pyrénées					
EST	Jean-Claude MEYER				
Alsace			Jean-Michel DELON Patrick MOUROT Emmanuel RAPP Philippe VIAL	Jean-Michel DELON	Jean-Michel DELON
Bourgogne		Philippe VIAL			
Franche Comté					
Lorraine		Christophe BACHELIER			

Zone / Région	Responsable de zone	Cadre(s) Technique(s)	Formateur(s) de zone	Evaluateur(s) de zone	Référent Territorial
CENTRE EST	Paul RAGINEL		Patrick FILONI Pascal PLANCHON	Pascal PLANCHON	Pascal PLANCHON
Auvergne			Laurent PRETE		
Dauphiné – Savoie		Christian MERLET	Pascal PUGET		
Lyonnais					
MEDITERRANEE	Jean-Marie APPENZELLER		Sébastien DERVIEUX Yvan CHABOUD	Daniel DIERSTEIN	Daniel DIERSTEIN
Corse			David LAZZARONI		
Côte d'Azur			Joseph BRITTO		
Languedoc		Joseph BRITTO			
Provence					
ILE DE FRANCE	Gérard VENEAU	Michel COCOUCH Julien ISSOULIE	Frédéric AUDEGUY Alain THEPAUT Gérard VENEAU Pascal BOUCHEZ	Alain THEPAUT Gérard VENEAU	Alain THEPAUT Gérard VENEAU

3.6.8.3 Après consultation de chaque ERFAN (École Régionale de Formation des Activités de Natation), le responsable water-polo de chaque zone proposera, en début de saison sportive, à la Fédération Française de Natation, un calendrier prévisionnel des actions de formation d'officiels A et B de water-polo pour la saison

*LISTE DES DELEGUES FEDERAUX pour la saison **2013/2014***

Monsieur Luc BONNARD
Monsieur Patrick BUNEL
Monsieur Jean-Claude CHAMBRAUD
Monsieur Jean-Michel DELON

Monsieur Jean-Claude DEMEY
Monsieur Alain LALIGNE
Monsieur Albert MASSON
Monsieur Pascal PLANCHON

Monsieur Alain THEPAUT
Monsieur Gérard VENEAU

Validation annuelle de la liste des Officiels de water-polo

Rappel du paragraphe 1.1 : Les arbitres et officiels doivent être licenciés à la FFN pour la saison en cours et être répertoriés sur les listes de la commission fédérale des juges et arbitres. Dès sa mise en service ils devront être inscrits sur la base nationale des Juges et Arbitres de la Fédération Française de Natation.

Une carte d'« officiel de water-polo » est délivrée à chaque officiel à jour de sa formation par l'autorité agréée, agissant par délégation de la Commission Fédérale des Juges et Arbitres.

Elle lui permet de justifier de sa qualification lors des compétitions auxquelles il participe.

Sa période de validité est de deux (2) ans, renouvelable sous réserve d'avoir suivi une session de formation et/ou de remise à niveau et satisfait aux conditions imposées.

Délivrance de la carte d'Officiel B de Water-Polo

Les présidents des Comités Régionaux sont chargés de délivrer aux officiels B une carte (ou une attestation) justifiant de leur qualité. Ils ont la responsabilité du suivi de la procédure.

- **Jeune Officiel B et Officiel B Stagiaire**

Après validation des résultats obtenus à l'examen d'Officiel B par l'évaluateur de la zone, le président du Comité Régional est chargé de délivrer au Jeune Officiel B ou à l'officiel B stagiaire :

- un livret de formation dont la validité est d'un an, soit 12 mois à compter de la date de l'examen,
- une attestation de réussite aux épreuves de l'examen d'Officiel B.

Il est également chargé de l'inscrire sur la base nationale des Juges et Arbitres de la Fédération Française de Natation

- **Officiel B**

Après validation du livret de formation par l'évaluateur de la zone, le président du Comité Régional est chargé de délivrer au candidat une attestation de réussite à l'examen d'Officiel B et de l'inscrire sur la base nationale des Juges et Arbitres de la Fédération Française de Natation.

Délivrance de la carte d'Officiel A de Water-Polo

- **Jeune Arbitre et Arbitre Régional Stagiaire**

Après validation des résultats obtenus à l'examen d'Arbitre Régional Stagiaire par l'évaluateur de la zone, le président du Comité Régional est chargé de délivrer au Jeune Arbitre ou à l'Arbitre Régional Stagiaire :

- un livret de formation dont la validité est d'un an, soit 12 mois à compter de la date de l'examen,

- une attestation de réussite aux épreuves de l'examen de Jeune Arbitre ou d'Arbitre Régional Stagiaire.

Il a la responsabilité du suivi et du respect de la procédure.

- **Arbitre Régional**

Après validation des résultats obtenus à l'examen d'Arbitre Régional par l'évaluateur de la zone, le président du Comité Régional est chargé de délivrer au candidat une attestation de réussite à l'examen d'Officiel A Régional de water-polo et de transmettre son dossier (suivi de formation, évaluations) à la Commission Fédérale des Juges et Arbitres.

Il a la responsabilité du suivi et du respect de la procédure.

La Commission Fédérale des Juges et Arbitres est en charge de la validation de la liste des officiels régionaux, en s'appuyant sur le bilan rédigé par l'évaluateur de la zone et/ou le délégué de la zone.

- **Arbitre Fédéral Stagiaire**

Après validation des résultats obtenus à l'examen d'Arbitre Fédéral Stagiaire et en concertation avec les délégués fédéraux, la Commission Fédérale des Juges et Arbitres est chargée de délivrer au candidat une attestation de réussite aux épreuves de l'examen d'Arbitre Fédéral Stagiaire ainsi qu'un livret de formation dont la validité est d'un an, soit 12 mois à compter de la date de l'examen. Il est destiné à suivre le parcours et l'activité de l'Arbitre Fédéral Stagiaire durant cette période tant au niveau régional que fédéral.

- **Arbitre Fédéral**

Après étude du livret de formation et des résultats obtenus aux évaluations réalisées par les délégués fédéraux, la Commission Fédérale des Juges et Arbitres, en concertation avec la sous-commission de désignation des arbitres, est chargée de délivrer au candidat une carte d'Arbitre Fédéral de water-polo.

- **Annexe**

La validation de la liste des officiels A de water-polo est soumise à l'obligation de satisfaire aux exigences de :

- Disponibilité selon les règlements sportifs (pratique minimale définie par les règlements sportifs),
- Suivi des formations continues obligatoires.

La Commission Fédérale des Juges et Arbitres est en charge de la validation des titres des arbitres stagiaires fédéraux et fédéraux en coopération avec la sous-commission de désignation des arbitres et les délégués fédéraux.

Formation Continue des Arbitres de water-polo

La formation continue des arbitres de water-polo constitue un élément essentiel de l'accompagnement des membres du corps arbitral. Elle a pour objectif de garantir la mise à niveau des compétences attendues et la qualité des prestations de chaque officiel A.

Elle rentre dans le cadre de la formation des officiels de water-polo qui est du ressort de la commission fédérale des juges et arbitres. Pour cela elle s'appuie sur la sous-commission de désignation des arbitres de water-polo d'une part, sur les cadres techniques de la fédération et sur le réseau des ERFAN d'autre part pour définir la politique opérationnelle.

Arbitres régionaux

La formation continue des arbitres régionaux est placée sous la responsabilité des présidents des comités régionaux qui s'appuient sur les personnes habilitées par la Fédération, à savoir l'évaluateur et le formateur de leur zone.

Les comités régionaux, et/ou les zones, sont tenus d'organiser au moins une fois par an une réunion de formation continue pour les officiels B et A de leur compétence.

Elle doit s'effectuer conformément aux préconisations de la commission fédérale des juges et arbitres qui est chargée de définir le dispositif de formation des officiels et notamment de valider tous les contenus de formation.

Pour cela, chaque comité et/ou zone est tenue de publier en début de saison sportive un calendrier des formations qui seront organisées dans leur secteur et la liste des officiels sollicités pour y participer.

La participation des officiels A à une session de formation continue est obligatoire au moins une fois tous les deux (2) ans. Elle conditionne le renouvellement de leur carte d'arbitre régional.

Un arbitre régional ne satisfaisant pas aux conditions fixées ne pourra plus être désigné par l'autorité compétente et perdra sa qualité d'officiel A de water-polo en cas de non-participation à une session de remise à niveau durant deux (2) années consécutives.

Arbitres fédéraux

La formation continue des arbitres fédéraux est placée sous la responsabilité de la commission fédérale des juges et arbitres qui est chargée de définir le dispositif de formation des officiels et notamment de valider tous les contenus de formation.

La participation des officiels fédéraux à une session de formation continue est obligatoire au moins une fois tous les deux (2) ans. Elle conditionne le renouvellement de la carte d'arbitre fédéral.

Un arbitre fédéral ne satisfaisant pas aux conditions fixées ne pourra plus être désigné par l'autorité compétente et perdra sa qualité d'Arbitre Fédéral de water-polo en cas de non-participation à une session de formation continue à niveau durant trois (3) années consécutives.

Des sessions de remise à niveau pourront également être proposées à des arbitres en fonction des besoins recensés par les délégués fédéraux et après validation par la commission fédérale des juges et arbitres.

Plan de Carrière des Arbitres de water-polo

Il est important que chaque officiel de water-polo dispose d'une bonne connaissance des dispositifs de formation et de promotion qui lui sont proposés dans sa fonction et durant sa carrière afin de pouvoir s'épanouir dans l'arbitrage, développer ses compétences et accéder à son meilleur niveau.

Les arbitres fédéraux sont classés par catégories après validation par la Commission Fédérale des Juges et Arbitres des propositions qui lui sont soumises par les délégués fédéraux et qui s'appuient sur le résultat des évaluations réalisées.

Chaque catégorie correspond à un niveau reconnu de compétences et détermine la possibilité d'arbitrer dans une division donnée.

Les objectifs de carrière poursuivis par les officiels de water-polo étant susceptibles de varier et d'évoluer au fil des saisons, notamment en fonction de leur disponibilité, la Commission des Juges et Arbitres est chargée de recenser au cours du premier trimestre de la saison sportive les demandes à un changement de grade. Celui-ci s'entend aussi bien pour les arbitres régionaux désireux de se présenter à l'examen d'arbitre fédéral stagiaire que pour les arbitres fédéraux souhaitant monter de catégorie.

Les demandes devront être adressées au Président de la Commission des Juges et Arbitres de la FFN sous couvert du référent territorial de la zone dans laquelle est licencié l'officiel de water-polo et accompagnées d'une lettre de motivation.

Cessation et reprise d'activité

En corrélation avec les dispositions prévues au paragraphe « *Formation continue des Arbitres de water-polo* », un officiel ayant cessé une activité d'arbitre durant cinq (5) saisons consécutives perdra la qualité d'Officiel A de water-polo.

Toute reprise d'activité est soumise au passage des épreuves des examens de l'Officiel A.

Equivalence

Des équivalences pourront être attribuées à des officiels étrangers, licenciés à la FFN, dès lors qu'ils pourront justifier d'un niveau d'exigence identique au titre sollicité.

Toute demande d'équivalence sera soumise à la validation de la commission fédérale des juges et arbitres.

Charte des Officiels de Water-Polo

Cette Charte a pour but de définir les règles de bons usages qui doivent être véhiculées par les officiels de water-polo. Elle s'inspire de celles de l'AFCAM et de l'AFAPW.

Les officiels ont des droits et des devoirs.

Des droits

La fonction d'officiel est juridiquement reconnue. La loi n°2006-1294 du 23 octobre 2006 porte ainsi diverses dispositions relatives aux juges et arbitres et a créé de nouveaux articles dans le code du sport. :

- ✓ *L'article L.223-1 pose le principe de l'indépendance et de l'impartialité des arbitres dans l'exercice de leur mission : ils garantissent l'application des règlements édictés par la fédération délégataire à laquelle ils sont licenciés et le bon déroulement de la règle du jeu sur le terrain.*
- ✓ *L'article L.223-2 fait bénéficier les arbitres et les juges de la protection pénale spécifique accordée aux personnes chargées d'une mission de service public. Les violences ou les menaces à l'encontre des arbitres dans l'exercice de leur mission seront désormais considérées comme des violences ou des menaces aggravées, passibles des peines renforcées prévues par le code pénal.*

Des devoirs

L'arbitre est celui à qui l'instance sportive a demandé, par son jugement, de garantir l'impartialité des débats.

Pour cela, il doit :

1. *Apprendre et faire respecter les règles du jeu,*
2. *Se perfectionner en participant aux séances de formation,*
3. *Savoir apprécier l'esprit du jeu,*
4. *Refuser toute forme de tricherie,*
5. *Veiller en toute circonstance à être objectif et impartial,*
6. *Rester maître de soi et du jeu, en respectant l'équité sportive,*
7. *Respecter les sportifs, entraîneurs, dirigeants et spectateurs,*
8. *Etre loyal et exemplaire dans et au dehors de l'aire sportive,*
9. *Faciliter la communication entre les arbitres,*
10. *Ne jamais critiquer un autre arbitre de sa discipline ou d'une autre discipline,*
11. *S'investir dans son club pour parler de l'arbitrage,*
12. *Après des jeunes et des Associations, aider à promouvoir de nouveaux talents dans l'arbitrage.*

* * * * *

* *